

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

DELIBERATION N°108/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 JUILLET 2019	16 JUILLET 2019
40	26	34		
<b>OBJET :</b>	ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°AO2019-01 ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE BENNES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX- ALPILLES – LOTS 1 ET 2			
<b>RESUME :</b>	Attribution du marché de prestations de fournitures n°AO2019-01 passé selon une procédure d’appel d’offres ouvert			

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-deux juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

**PRESENTS :** Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** Mmes et MM. GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PELISSIER Aline, PEROT-RAVEZ Gisèle

**PROCURATIONS :**

- Madame ABIDI Nadia à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur BONET Michel à Monsieur FAVERJON Yves
- Monsieur CAVIGNAUX Michel à Madame BONI Maryse
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GARNIER Gérard à Monsieur GALLE Michel
- Madame JODAR Françoise à Monsieur BLANC Michel
- Madame LAUBRY Patricia à Madame VIDAL Denise

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles modifié par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017,

**Vu** le règlement (UE) n° 2017/2365 qui modifie le seuil d’application de la directive européenne 2014/24/UE,

**Vu** le code des marchés publics publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 15 juillet 2019,

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que la consultation a été publiée le 5 juin 2019, au BOAMP, sur le profil acheteur (plateforme de dématérialisation) et sur le site internet.

Ce marché est alloué comme suit :

- Lot n°1 : acquisition et livraison de bennes de collecte des déchets ménagers (19 tonnes et 26 tonnes pour des volumes de 14m3 à 20m3)
- Lot n°2 : acquisition de mini benne de collecte des déchets à compaction de 5m3 de volume sur un châssis de 3,5 et 4,5 tonnes

Ce dossier a fait l'objet de 14 retraits et 3 dépôts d'offres (2 dépôts pour le lot n°1 et 1 dépôt pour le lot n°2).

Ce marché a été évoqué lors de la commission d'appel d'offre en date du 15 juillet 2019, qui a décidé d'attribuer le lot n°1 à la société RENAULT TRUCKS (84300 CAVAILLON) pour un montant estimatif (DQE) de 1 025 750 € HT sur toute la durée du marché. Et le lot n°2 à la société PB ENVIRONNEMENT (13410 LAMBESC) pour un montant estimatif (DQE) de 287 604 € HT sur toute la durée du marché.

### Délibère :

**Article 1 : prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 15 Juillet 2019, attribuant l'accord cadre de fourniture et livraison de bennes pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles :

- Le lot n°1 à la société RENAULT TRUCKS MARSEILLE (84300 CAVAILLON) pour un montant estimatif (DQE) de 1 025 750 € HT.
- Le lot n°2 à la société PB ENVIRONNEMENT (13410 LAMBESC) pour un montant estimatif (DQE) de 287 604 € HT sur la durée du marché

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).